

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. LE CAM,
Mme ROUSSET,
M. BRUNEAU,
Mme BECCAVIN,
M. DECKER,
Mme MOUILLERON,
M. BENIGUE,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme GUYOMARD,
Mme GLEMIN,
M. BOUCHER,
M. LEGRAND,
Mme TENDRON,
Mme THOBIE,
M. RONDENET,
Mme BALLY,
M. LUCAS,
M.AUBINEAU,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
M. MAHE, représentée par M. BENIGUE
M. LESCAUDRON, représenté par Mme THOBIE

➤ Excusés sans pouvoir
M. VIGOUROUX,
Mme CLEMENSAT,
M. AIGU,
Mme PIHOUR,
Mme CASSAC.

➤ Secrétaire de séance
M. BENIGUE

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
20 conseillers sont présents,
2 conseillers sont représentés,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2019
 - 1) Modification du tableau des effectifs,
 - 2) Recrutement d'un agent dans le cadre d'une activité accessoire,
 - 3) Annexe à la convention de forfait communal « OGEC de l'école Saint-Goustan » année scolaire 2018/2019,
 - 4) Activité piscine – Tarifs de l'adhésion pour l'année scolaire 2019/2020,
 - 5) Catalogue « souffle de couleurs »,
 - 6) Festival Théâtre en automne,
 - 7) Amende forfaitaire perte ou casse DVD – Médiathèque,
 - 8) Projet de convention de Partenariat – Conseil en Energie Partagé Mutualisé entre Cap-Atlantique et les communes,
 - 9) Adoption des Statuts du Syndicat Mixte Portuaire,
 - 10) Autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation du club de plage de Port-Lin – avenant n° 1.

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

- 2019-10 – Information Marchés Publics

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mai 2019**

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 Mars 2019.

1 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée des modifications suivantes au tableau des effectifs.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

- Adjoint Administratif	+ 1 au 15/07/2019
- Adjoint Administratif	- 1 au 09/05/2019 (80%)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus.

2 – Recrutement d'un agent dans le cadre d'une activité accessoire

Madame le Maire présente le projet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leur fonction, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la Fonction Publique,

Madame le Maire expose la nécessité d'assurer la sécurité du public lors des manifestations réalisées à la salle Jeanne d'Arc. A cet effet, il est nécessaire de faire appel à des personnes titulaires du diplôme de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP).

Cette activité pourra être réalisée par des agents fonctionnaires dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activité qui permet aux fonctionnaires d'exercer des activités accessoires d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant RAFF.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats des agents recrutés pour cette fonction depuis le 14 juin 2019.

Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 25 € brut et proportionnelle au nombre d'heures réellement effectué par l'agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider le tarif présenté ci-dessus.

6 – Festival Théâtre en automne

Monsieur BENIGUE présente le projet.

À l'occasion de la nouvelle programmation du festival « Théâtre en automne » 2019, il convient de modifier et/ou créer les tarifs suivants :

1) 25 octobre 2019 Antoine Duléry « Antoine Duléry refait son cinéma »	35 €
2) 27 octobre 2019 Mars et Vénus	15 €
3) 29 au 30 octobre 2019 Théâtre Ad'Hoc	5 €/jour
4) 31 octobre 2019 Gil Alma « 200 % naturel »	15 €
5) 2 et 3 novembre 2019 Théâtre du Grand Traict	5 €/jour
6) 4 novembre 2019 Plateau humoriste	15 €

Pass 6 spectacles	70 €
-------------------	------

Entrée moins de 12 ans, accompagnateur PMR, chômeur	gratuit
---	---------

La Commission Culture a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les tarifs présentés ci-dessus.

7 – Amende forfaitaire perte ou casse DVD - Médiathèque

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Le règlement de la médiathèque prévoit que l'utilisateur s'acquitte d'une amende forfaitaire pour la casse ou la perte d'un DVD.

Il est proposé de fixer ce tarif à 50 €.

La Commission Culture a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider le tarif présenté ci-dessus.

8 – Projet de convention de partenariat – Conseil en Energie Partagée Mutualisé entre Cap Atlantique et les communes

Monsieur LE CAM présente le projet.

Dans le cadre de la démarche sur les économies d'énergies, Cap-Atlantique met à disposition un agent dédié à cet effet. Toutes les communes ont adhéré à cette action.

Madame le Maire rappelle une première convention datant de 2009, relative à une démarche d'économies d'énergies. La Commune a bénéficié d'une assistance spécifique et de financements liés à cette thématique par le conventionnement initial.

Par délibération du 20 septembre 2018 relative à la révision des statuts, Cap-Atlantique assurera pleinement la compétence des actions de maîtrise des énergies, à partir du 1^{er} janvier 2020.

La présente convention fixe le cadre d'intervention de Cap-Atlantique dans le domaine de l'énergie et notamment par l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'apport de subventions au titre du territoire à énergie positive.

Madame le Maire propose d'approuver le projet de convention sur la base notamment d'une participation de 1 400 € par an (2018/2019). Cap-Atlantique assurera pleinement la compétence des actions de maîtrise d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette somme ne sera plus à payer en 2020.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de convention de partenariat – Conseil en Energie Partagé Mutualisé entre Cap-Atlantique et les communes.

9 – Adoption des statuts du Syndicat Mixte Portuaire

Monsieur LE CAM présente le projet.

VU les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1983, modifié le 7 janvier 1984, portant transfert de certains ports de pêche et ports mixtes pêche et plaisance au Département,

VU les projets de statuts du syndicat mixte.

CONSIDÉRANT l'ambition maritime du Département affirmée dans le projet stratégique 2015-2021),

CONSIDÉRANT la nécessité de mutualiser la gestion des ports, pour répondre à l'évolution de la plaisance et les besoins des usagers et développer l'activité économique liée à l'environnement maritime,

CONSIDÉRANT l'intérêt de valoriser l'espace public portuaire maritime,

Madame le Maire présente les statuts de la création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ainsi que les modalités de répartition des voies entre les membres fondateurs du Syndicat Mixte.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des principales caractéristiques du projet de création d'un syndicat mixte portuaire et de ses statuts,

D'APPROUVER la constitution du syndicat mixte portuaire avec les membres listés dans le projet de statuts présenté en annexe,

D'APPROUVER les statuts du futur syndicat mixte portuaire présentés en annexe,

D'APPROUVER le transfert des compétences visées à l'article 2.1 "compétence portuaire" des projets de statuts présentés en annexe,

DE CHARGER Madame QUELLARD, Maire du Croisic ou son représentant d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin, laquelle sera notifiée à Monsieur le Préfet du Département de la Loire-Atlantique.

10 – Autorisation d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation du club de plage de Port-Lin avenant n°1

Monsieur LE CAM présente le projet.

Une autorisation d'occupation du domaine public communal a été accordée en mai 2018 pour l'exploitation du club de plage de Port-Lin à Messieurs DELAUNAY et DEBUREAU pour une durée de 5 années.

Monsieur DELAUNAY a fait savoir par courriel du 07 juin dernier qu'il cessait ses activités après 16 ans d'exploitations et que Monsieur DEBUREAU restait l'unique exploitant du club.

Il convient donc de prendre un avenant n° 1 à l'autorisation donnée pour prendre en compte cette modification d'exploitant.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'avenant n°1 à l'autorisation donnée pour prendre en compte cette modification d'exploitant.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

- 2019-10 – Marchés Publics

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 7 avril 2014, Madame le Maire a attribué les marchés et avenants suivants (conformément à l'article L2122-22, 4° du CGCT), après avis de la Commission des Marchés Publics :

Procédure Adaptée

⇒ 4 juin 2019

🚧 Marché mission de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet l'extension de caméras de vidéo protection sur le territoire du Croisic

Attribué à l'entreprise VIDEO CONCEPT (44 – NANTES) – pour un montant de 12 600 € TTC.

🚧 Marché mobiliers de réception pour la salle Jeanne d'Arc

Attribué à l'entreprise OUEST COLLECTIVITES (35 – MELESSE) – pour un montant de 29 064.04 € TTC.

🚧 Avenant fourniture de service de télécommunication

Le marché pour la fourniture de service de télécommunications a été attribué à la société AERLINK le 7 décembre 2017 pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Montant du marché : 83 330.80 € HT.

Un premier avenant a été formulé en mai 2019, pour un montant de 2 543,12 € HT (3 051,74 € TTC) sur la durée restante du marché. Celle-ci représentait une augmentation d'environ 3,05 % du montant initial du marché.

Dans ce premier avenant, il a été indiqué la mise en place d'un système de filtrage sur l'installation Wifi de la médiathèque, système obligatoire lorsque le Wifi est accessible au public.

Celui-ci permet d'avoir un historique des sites internet visités et a été présenté pour un coût mensuel de 20,00 € HT par mois.

Notre prestataire nous propose un nouveau module permettant le traçage des connexions incluant l'accès à un historique des sites visités et un archivage des informations liées à l'utilisateur (nom, prénom et mail saisis lors de la connexion et l'adresse MAC du matériel).

Il semble opportun d'installer ce système en cas de non-respect des règles d'utilisation d'internet au sein d'un établissement public.

Ce nouveau module est proposé avec un abonnement de 30 € HT par mois.

En conclusion,

L'ajout de l'abonnement « filtrage wifi » ne sera pas supporté soit un coût de 20,00 € HT par mois, soit 420,00 € HT sur la durée restante du marché.

La mise en place du nouveau « filtrage wifi » soit un coût de 30,00 € HT par mois, soit 570,00 € HT (à compter du 1er juin) sur la durée restante du marché.

Soit un coût supplémentaire de 150 € HT (180 € TTC), sur la durée restante du marché (19 mois).

L'avenant représente une augmentation d'environ 0,17 % du montant du marché.

Consultation changement de la main-courante du terrain de foot

Attribué à l'entreprise CASAL SPORT (67 – MOLSHEIM) – pour un montant de 27 983.10 € TTC.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19h30.

Madame QUELLARD
Maire,

Monsieur BENIGUE,
Conseiller Municipal subdélégué,
Secrétaire de séance,